

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout visitable T 180, avenue du Progrès, PAE Mi-Plaine à Saint Priest.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 800 000 F HT, se décomposant ainsi :

- Lot n° 1 (travaux réalisés en galerie) :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 367 410,00 F
- prestations chantiers propres	3 660,00 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	128 930,00 F
- montant total HT	1 500 000,00 F
- TVA 20,60 %	309 000,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 809 000,00 F

- Lot n° 2 (travaux réalisés à ciel ouvert) :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 155 118,00 F
- prestations chantiers propres	3 660,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	141 222,00 F
- montant total HT	1 300 000,00 F
- TVA 20,60 %	267 800,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 567 800,00 F
TOTAL HT lots n° 1 + 2	2 800 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- Lot n° 1 (travaux en galerie) :

- un puits d'attaque,
- 75 mètres d'égout visitable, eaux pluviales, en galerie.

- Lot n° 2 (travaux à ciel ouvert) :

- 150 mètres d'égout visitable, eaux pluviales, à ciel ouvert,
- trois cheminées d'aération,
- un branchement d'accès,
- quatre branchements particuliers.

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'équipement du PAE Mi-Plaine. Elle permettrait la desserte des eaux pluviales des tènements industriels riverains de la voie publique ainsi que la collecte des eaux de ruissellement de chaussée.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 14 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser d'accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense, de 2800 000 F HT, imputée au budget annexe de l'assainissement - fonction 222 2 - compte 238 510 - affaire 071 001 C01 - sera entièrement financée par une participation du budget principal de la Communauté urbaine au titre de l'exercice 1997 à inscrire au budget annexe de l'assainissement - fonction 222 2 - compte 140 03.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,